

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 24, d'autoriser le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie Départemental iNord;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

La commune s'engage à verser à l'Agence d'Ingénierie Départemental iNord, une participation financière de 2 024,61 € (0,21 € par habitant / soit 9 641 habitants).

ARTICLE 2

La Direction Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 5 juillet 2022,

Le Maire,
Joël DUYCK